

Le Rappel Républicain

Deuxième Année. — N° 312

DE LYON

Mercredi 9 Novembre 1904

Journal Démocratique Quotidien

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

LES ABONNEMENTS PARTENT DES 1^{er} & 16 DE CHAQUE MOIS

ANNONCES
A LYON, exclusivement aux bureaux de la Société de Publicité Artistique et Commerciale, 53, Rue de la République.
A PARIS, dans toutes les Agences de Publicité.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 4, Rue Stella
Adresse télégraphique : RAPPEL RÉPUBLICAIN, LYON — Téléphone 15-39

ABONNEMENTS
Lyon et départements limitrophes... 10 fr.
Autres départements... 12 fr.
Étranger (Union postale)... 18 fr.

FAITS DU JOUR

La Chambre a continué la discussion des interpellations sur le traité franco-anglais.

M. Marot a été nommé rapporteur de la commission parlementaire de l'affaire Humbert.

Les bureaux de la Chambre ont nommé une commission de onze membres chargée d'examiner la demande de poursuites contre M. Syveton. Celui-ci sera poursuivi en vertu de l'article 228 qui comporte de deux à cinq ans de prison.

M. Bourguell, juge d'instruction à Paris, l'un des magistrats délateurs, a donné sa démission.

M. Charles Benoist interpellera le ministre de la guerre sur le cas des magistrats délateurs.

Une grande effervescence règne à Cluses. On craint des désordres à l'occasion du procès des frères Cretiez.

L'Élection Présidentielle AUX ETATS-UNIS

Hier avait lieu aux Etats-Unis l'élection présidentielle ; deux candidats sont en présence : M. Roosevelt, le président sortant, et le juge Parker. M. Roosevelt sera sûrement élu.

La campagne électorale a commencé au mois d'août dernier. Depuis ce temps, le pays américain est resté jusqu'à dans ses entrailles par les innombrables agents du colossal mécanisme que met en mouvement l'immortalité des partis.

Un mot d'abord sur le mécanisme électoral tel que l'a si clairement analysé James Bryce.

L'élection présidentielle comprend deux phases distinctes :

1° Le choix du candidat à la Présidence par le parti dont il représente les opinions.

2° Le choix du Président parmi les candidats présentés.

Entre ces deux époques, séparées par une période de quatre mois, se place la campagne électorale proprement dite.

La première phase de l'élection, c'est-à-dire le choix du candidat présidentiel par les partis, est l'œuvre d'assemblées spéciales, les « nominating ». Comme les électeurs d'un parti sont trop nombreux pour se réunir tous et pour délibérer dans une salle, ils délèguent le choix du candidat à ces « nominating conventions ». Ces assemblées de partis sont régulièrement constituées, composées exclusivement de délégués dont chacun a été élu par une réunion de son parti, dans les quarante-cinq Etats de l'Union.

Le citoyen choisi par la majorité des délégués devient le candidat du parti. On dit qu'il a reçu la « présélection ».

Ce choix une fois fait, la « nominating convention » déclare que sa mission est remplie, et elle laisse à des Comités organisateurs le soin de soutenir le candidat du parti pendant la période qui sépare le jour de la dissolution et celui de l'élection.

La deuxième phase de l'élection consiste dans le choix définitif du Président entre les candidats proposés par les partis.

Ce choix définitif est l'œuvre des collèges électoraux constitués par les électeurs présidentiels, nommés eux-mêmes par le suffrage universel. La Constitution prescrit à chaque Etat de choisir un nombre d'électeurs présidentiels égal au nombre de ses représentants dans les deux Chambres du Congrès. Ainsi New-York a 36 électeurs : 2 correspondant à ses 2 sénateurs et 34 correspondant à ses 34 représentants à la Chambre.

Quelques semaines plus tard, ces électeurs se réunissent dans chaque Etat, au jour fixé par la loi, et donnent par écrit leurs votes pour le Président et pour le vice-président. Les votes sont transmis à Washington et, là, sous pli cacheté à l'adresse du Sénat en présence des deux Chambres, et comptés.

Peut-on dire que, par ce système, l'intégrité de l'élection soit assurée ?

An ! si vous pouvez lire ce que les républicains reprochent aux démocrates et ce que les démocrates reprochent aux républicains ! Quel effroyable, quel incommensurable amalgame de tricheries, de marchés, d'achats et de ventes, de traités, de guet-apens, de manœuvres ! Et non pas occultes, timides et honteux, mais, au contraire, établis au grand jour, avec le consentement et même l'approbation de tous !

C'est l'argent, l'argent seul qui est l'instrument de l'immoralité générale. Des millions, des dizaines de millions, des centaines de millions sont jetés dans la bataille électorale présidentielle. Un Américain de mes amis, qui se trouvait à Paris au moment de la fameuse affaire du million des Chartreux, s'étonnait, avec un rire épique, de l'indignation des partis à propos de cette « petite misère ».

pour être sûres en tous cas de la protection du parti triomphant. Et cela est su, connu, admis, et si l'on crie, c'est pour la forme, dans l'espoir d'indigner, par hasard, quelques consciences susceptibles. Mais, en fait, ni les programmes, ni les principes, ni les moyens n'ont d'effet sur l'élection. C'est celui qui dépense le plus d'argent qui triomphe.

Aussi quelle organisation que celle d'une élection présidentielle ! Des immeubles entiers de quinze étages sont loués par les comités centraux pour l'installation des bureaux de chaque parti. Des milliers, des dizaines de milliers d'employés sont répartis sur toute la surface du pays pour les travaux d'écritures, pour les visites à domicile, pour la composition des auditoires des réunions publiques, pour la « clique » des orateurs. Un parti dépense plus de 100.000 francs de télégrammes par semaine pour correspondre avec tous ses organes. Des imprimeries sont mobilisées pour l'impression des circulaires, des pamphlets et des brochures de propagande.

On estime à près de deux millions de soldats l'armée de ces électeurs dont on s'assure le suffrage moyennant des appointements qui courent depuis le jour de l'ouverture de la campagne jusqu'à celui de l'élection.

Il y a même toute une équipe d'orateurs stipendiés, à la solde des partis. Ces apôtres touchent, en plus de leurs frais de tournée, des salaires variant de 1.000 à 10.000 francs par mois, selon la qualité de leur éloquence.

Où trouve-t-on l'argent nécessaire à d'aussi colossales dépenses ?

Il y a, d'abord, les cotisations volontaires des membres du parti, et la souscription personnelle du candidat. On cite le cas du candidat Brice qui versa de sa poche près de 3 millions. Le nombre des cotisations de 100.000 francs ne se compte pas. Celles d'un million ne sont pas très rares.

Elles viennent naturellement des individus ou des corporations intéressées à la victoire du parti. Totalisez 400 compagnies de chemins de fer, de mines, de télégraphes, de câbles, 200 trusts, 200 sociétés financières, 100 industries à qui on a promis le maintien ou la révision des tarifs, ou une législation débonnaire, et vous verrez qu'on peut arriver facilement à un budget de 150 à 200 millions de recettes !

Car voilà à peu près, aux derniers renseignements, l'estimation des ressources employées depuis le 1^{er} août par le parti républicain pour l'élection de M. Roosevelt, qui, vraisemblablement, est assuré.

Ne nous plaignons donc pas trop des mœurs électorales françaises : s'il y a de la corruption chez nous, il y en a aussi chez les voisins.

René RAPPEL.

NOTES POLITIQUES

VIVENT « CEUX » DE LOUPIAN !

Nous avons eu déjà l'occasion de nous occuper de ce pauvre malade, maire d'une commune de l'Hérault, le village de Loupian, qui, pris soudain d'une crise de rage antireligieuse avait fait irruption dans la salle de l'Ecole des filles et, au paroxysme de la folie, en avait chassé brutalement la plupart des élèves, sous prétexte qu'elles portaient une petite croix au cou.

Cet acte d'imbécillité maçonnique indigna profondément la population de Loupian qui se révolta et menaça de fendre à coups de trique, la cabochon vide du dangereux idiot.

Cette résistance ne fit qu'exaspérer la maladie de ce maire bécoté et tordé et un deuxième accès succéda bientôt au premier.

Une croix séculaire placée à l'entrée du village troublait ses nuits d'effroyables cauchemars. Dans la journée, M. le maire se rendait de préférence auprès de cet emblème, pour satisfaire ce qu'on a coutume d'appeler l'impôt à la nature ; mais ces manifestations intelligentes, quoique répétées, ne lui suffirent pas.

La croix persistait à tendre ses bras mi-séréoréolux.

Le fou résolut donc de la démolir.

Quelques chemineaux affamés furent requis dans les environs, une première fois, mais ils durent abandonner leur triste besogne à peine commencée, sous les coups de cailloux et de marteaux des habitants de Loupian révoltés encore.

Peu après cependant, durant une nuit, à l'heure où opèrent d'ordinaire les coupeurs de bourses, les assassins de grands chemins et les casseroliers du G. O., la croix était jetée à terre et les morceaux lancés dans une mare.

Cette fois la population ne dit rien, semblant s'être résignée, vaincue, et M. le maire put dormir tranquille, rêvant que Combes le pressait sur son sein de grand honnête homme, après lui avoir donné la croix des braves...

Seulement le réveil du premier loufoque de la commune fut plutôt désagréable. Pendant la nuit, également, ses administrés s'étaient vengés. Sur tous les bâtiments municipaux, d'énormes croix étaient peintes en noir ! Tous les partisans du maire virent aussi avec stupeur la façade de leurs demeures décorée de la même façon.

Plus de cent cinquante maisons du bourg portaient chacune l'insigne exécré.

En plus de cela, une quantité innombrable de petites croix étaient plantées le long des chemins, dans les jardins, dans les prairies ; les braves gens de Loupian n'avaient point perdu leur temps. La commune ressemblait à un vaste cimetière.

Le plus drôle est que plusieurs jours se sont nécessaires pour faire disparaître tout

cela. Le maire n'ose plus sortir, on craindrait pour sa raison, s'il était encore possible d'avoir quelques craintes à ce sujet.

Si, pourtant, les honnêtes gens imitaient l'exemple donné par les habitants de Loupian, on en aurait vite fini avec les odieuses persécutions des sectaires détraqués par les mœurs d'un autre âge, des Loges maçonniques.

Vivent « ceux » de Loupian ! — Léon BORDE.

INFORMATIONS

OBSEQUES DE M. PAUL DE CASSAGNAC

Paris, 8 novembre.

Les obsèques religieuses de M. de Cassagnac ont eu lieu ce matin à dix heures, en présence de nombreux amis du défunt, de délégations des comités impérialistes de Paris, sans insignes ni drapeaux.

De nombreuses couronnes avaient été envoyées. Les deux fils du défunt et son frère conduisaient le deuil. L'inhumation a eu lieu au cimetière Montmartre. Plusieurs discours ont été prononcés.

LA MUNICIPALITÉ DE BREST

Brest, 8 novembre.

Le conseil municipal, réuni la nuit dernière, a décidé de députer les russes qui ont des noms de saints et de leur donner des noms d'hommes célèbres.

Il a voté la suppression du logement et du jardin mis par la ville à la disposition de l'aumônier chargé du service des enterrements au cimetière principal.

Les patronages catholiques seront astreints, pour les représentations théâtrales qu'ils donnent, aux mêmes contributions et aux mêmes charges (service des pompes et de police) que les théâtres et cafés-concerts.

Enfin, le conseil a maintenu la suppression de 200 fr. sur l'indemnité de logement de 1.000 francs accordée au pasteur protestant.

LA COMMISSION DE L'AFFAIRE HUMBERT

Paris, 8 novembre.

La commission relative à l'affaire Humbert a nommé aujourd'hui son rapporteur. C'est M. Marot, progressiste, qui a été élu.

Il a obtenu 11 voix contre 8 à M. Roubaud, qui avait posé sa candidature en déclarant que, non seulement il n'y avait aucun scandale politique derrière l'affaire Humbert, mais qu'il fallait faire payer au parti nationaliste l'exploitation qu'il avait faite de cette escroquerie.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 8 novembre.

Une note officielle communiquée à la presse donne le compte rendu suivant du conseil des ministres tenu ce matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

« Le ministre des finances, toujours souffrant, et le ministre de la guerre qui, sur l'avis des médecins, continue à garder la chambre, n'assistaient pas à la délibération. »

MOUVEMENT JUDICIAIRE

« Le garde des sceaux a présenté à la signature du président de la République plusieurs décrets portant nominations dans la magistrature. »

« Nous y relevons que M. Amilhat, président du tribunal civil de Gap, est nommé vice-président du tribunal de Toulouse. »

« M. Vezinet, juge à Alais, est nommé président du tribunal civil de Gap. »

LA DÉMISSION DE F. BOURGUELL

« M. Chaumel, nommé au tribunal de la Seine par décret du 13 octobre 1904, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction au même siège, en remplacement de M. Bourguell, démissionnaire, qui reprendra les fonctions de simple juge. »

Rappelons que M. Bourguell est cet ancien procureur d'Orléans qui adressa au F. Vadeau des fiches de dénonciation contre le général Parny, commandant du 5^e corps, et un rapport confidentiel de la police contre le cercle militaire de l'abbé Lefranc.

LES MINISTRES MALADES

Deux ministres, M. Rouvier et le général André, n'assistent pas ce matin à la délibération du conseil des ministres. L'état du général André, s'il faut en croire la note officielle, sans être inquiétant, exige encore des ménagements et beaucoup de repos et cette note ajoute que le ministre de la guerre ne pourra pas répondre, vendredi prochain, aux interpellations qui devaient lui être adressées, soit sur le cas du commandant Cugnet, par M. Lasies, soit sur l'affaire Dautriche.

Il en est de même, paraît-il, pour M. Rouvier. Voici la note officielle qui nous est envoyée à son sujet :

« M. Rouvier, ministre des finances, dont le santé s'était considérablement améliorée à la fin de la semaine dernière, a eu avant-hier une nouvelle crise qui lui a causé d'assez vives douleurs. Il ne paraît donc pas probable qu'il puisse se présenter devant la Chambre à la fin de cette semaine, comme on l'avait espéré. »

Malades ministériels qui sembleraient plutôt être des malades diplomatiques.

L'AFFAIRE DAUTRICHE

Paris, 8 novembre.

Dans la matinée, le lieutenant-colonel Rollin, les capitaines François et Mareschal et l'officier d'administration Dauriche ont été conduits à la prison du Cherche-Midi pour retirer les objets qu'ils y avaient laissés.

der au balayage. Pour eux, la cause est entendue. Mais se souvenant que M. Cassel dans le poste qu'il occupe, après qu'il a bien mené l'instruction contre le lieutenant-colonel Rollin et les capitaines Dautriche, Mareschal et François ?

Voilà-t-on risquer un jour ou l'autre de lui fêter sous la griffe un malheureux soldat qui ne saura pas se défendre et contre lequel il emploiera des procédés du même genre que ceux dont il a usé à l'égard des quatre acquittés du conseil de guerre ?

Le Journal des Débats (sur la même question) :

Il a fallu la franchise et hautaine déposition du général de Gallifet pour arracher au gouvernement ses derniers mensonges.

Il serait facile d'accumuler les preuves de tous les abus, de tous les excès de pouvoir, de toutes les fautes lourdes dont l'affaire Dautriche a été l'occasion. L'opinion publique ne s'y tromperait pas. Elle ne se prêterait pas à la tactique qui consiste à faire des généraux Delanne et de Lacroix les boucs émissaires de l'aventure. C'est l'autorité supérieure qui est responsable de cette « autorité supérieure », en dépit des sophismes officiels. L'opinion saura parfaitement lui demander compte de ce que le *Sicile* lui-même, par un euphémisme charitable, appelle sa « légèreté ».

CURIEUSE ANECDOTE

Il nous revient une petite histoire, très étouffée jusqu'à présent, et de laquelle il résulte que le ministère a failli mourir entre les grandes séances des deux derniers vendredis, précisément le jour de la fête des morts.

Après les premières révélations de M. Guyot de Villeneuve sur la délation dans l'armée, le général André se sentant peu soutenu, avait nettement déclaré au président du Conseil qu'il en avait assez et qu'on s'était assez servi de son républicanisme pour consolider le cabinet.

Il avait même annoncé à des officiers de son entourage qu'il profiterait de l'occasion pour leur offrir de présider le banquet de la Fédération des sociétés de gymnastique, le jour de la Toussaint, pour prononcer un discours dans lequel il annoncerait sa démission et formulerait certaines accusations qui, fatalement, entraîneraient la chute de M. Combes.

Mais voilà ! Le brave général André obéissait, en s'ouvrant ainsi, qu'il avait lui-même introduit des délateurs au ministère.

Une heure après les propos qu'il avait tenus, l'un des officiers qu'il avait pris pour confident, paraît-il, le président du Conseil qui, tout de suite, fit appeler le ministre de la guerre pour « un cas urgent ».

Cette entrevue fut, nous dit-on, plutôt dépourvue de cordialité ; mais le général en revint battu.

Et il présida le banquet de la Fédération des sociétés de gymnastique d'un air bourru, avec, en face de lui, deux écussons dont l'un lui criait : « Courage » et l'autre le calmait avec le mot : « Paix ».

Il discomait pour le moment. Mais on n'était pas, tout de même, très rassuré, place Beauvau, puisque le ministre de l'Intérieur avait envoyé au banquet les meilleurs sténographes de la Chambre et d'une agence officielle pour prendre au vol les paroles redoutées qui n'ont pas été dites.

L'Incident André-Syveton

La commission des poursuites. — L'article 228. Les duels en perspective

Paris, 8 novembre.

Les bureaux ont nommé aujourd'hui la commission de onze membres chargée d'examiner la demande de poursuites contre M. Syveton.

Qui étaient : MM. Petitjean, Collard, Poulain, Perrot, Tournon, Abel, Bernard, Authier, Cruppi, Albert Le Roy, favorables aux poursuites ; Julien Gonjon et Moursins, hostiles.

La lettre de M. Bulot par laquelle la Chambre a été saisie de la demande de poursuites est ainsi conçue :

A M. le Président et à MM. les Membres de la Chambre des députés.

Le procureur général près la cour d'appel de Paris.

Vu la lettre de M. le président de la Chambre des députés, en date du 4 novembre, faisant connaître que dans la séance de ce jour, M. Syveton, député de la Seine, est livré à des voies de fait à l'égard de M. André, ministre de la guerre, et qu'il l'a frappé ;

Vu le procès-verbal de la même séance, adopté par la Chambre ;

Attendu que les faits lésés sont l'application de l'article 228 du Code pénal, que, cependant, aux termes de l'article 14 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, la session parlementaire n'est ouverte que par la loi ;

Attendu que le député susnommé, sans l'autorisation de la Chambre, a en conséquence, le soussigné à l'honneur de solliciter de la Chambre l'autorisation nécessaire pour intervenir dans les poursuites contre M. Syveton, député, sous l'incrimination du délit ci-dessus spécifié.

L'article 228, auquel il est fait allusion, est celui qui fut appliqué à M. de Christiani. Il comporte de deux ans à cinq ans de prison.

Duels en perspective
Paris, 8 novembre.

Nous tenons de source certaine que le commandant Lajaille n'a envoyé aucune lettre injurieuse à M. Syveton. Mais le bruit continue à courir, dans les milieux parlementaires, qu'un échange de lettres a eu lieu entre un officier de cavalerie et le député du 2^e arrondissement.

Les témoins seraient MM. Guyot de Villeneuve et le marquis de Dion pour M. Syveton, et pour l'officier, MM. Berteaux et le commandant Targe. Ceux-ci auraient choisi un arbitre, M. Ciémenceau. L'arbitre de la partie adverse n'est pas encore connu.

Il se confirme que le colonel Hartmann aurait envoyé des témoins à M. Jaurès et qu'une rencontre serait inévitable.

LES ÉLECTIONS ITALIENNES

Rome, 8 novembre.

Ce n'est qu'une heure tardive, hier soir, qu'il a été possible d'avoir une liste complète des résultats des élections.

Cette liste laisse beaucoup à désirer comme exactitude, excepté en ce qui concerne le fait qu'il n'y a pas eu de résultat

décidé dans de nombreuses circonscriptions. Il y a, en effet, 77 ballottages.

L'attention se concentre surtout ici sur les chances des candidats de l'extrême gauche. Ce parti, qui comptait 107 membres dans la dernière Chambre, a eu 74 de ses candidats élus et disputera 56 autres sièges au second tour de scrutin. Dans ce nombre, il faut compter les socialistes, qui étaient 33 dans la dernière Chambre et qui ont remporté 26 sièges et sont en ballottage dans 27 autres.

Les radicaux, qui étaient 47 dans la dernière Chambre, ont déjà remporté 31 sièges et prendront part à 21 ballottages et les républicains, qui étaient 27 dans la dernière Chambre, sont actuellement 17 et prendront part à 8 ballottages.

En supposant que la moitié des 56 candidats de l'extrême gauche qui sont en ballottage passent au second tour, et il est des plus probables qu'ils passeront, le parti aura 102 sièges dans la nouvelle Chambre, contre 107 dans l'ancienne.

La France et le Vatican

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, 8 novembre.

M. Dubief a bien voulu nous communiquer les épreuves de son rapport sur le budget des affaires étrangères.

Plus de cent pages de ce rapport sont consacrées aux décrets du Saint-Siège avec la France.

C'est un long réquisitoire contre l'Eglise, dont les chapitres ont pour titre : « L'Eglise et la République. — La Rupture avec le Vatican. — Les Congrégations. — Le Nobis nazarum. — Les manifestations épiscopales. — Les suppressions de traitement. — Les mesures épiscopales. — Le voyage de M. Loubet à Rome. — Le rappel de l'ambassadeur. — Les évêques de Dijon et de Laval. — La rupture. — La suppression de l'ambassade du Vatican. — Les établissements français à Rome. — Le protectorat des établissements chrétiens d'Orient et d'Extrême-Orient. »

M. Dubief résume à sa façon ce qu'il appelle la querelle de l'Eglise et de la troisième République.

« A l'occasion même, il remonte volontiers les cours des siècles. Il pose en principe qu'il est de l'essence de l'Eglise catholique d'être perpétuellement en lutte avec tous les gouvernements. »

Ce sont les Jésuites qui ont entrepris contre les évêques de Laval et de Dijon les scandaleuses campagnes que l'on connaît. Il aurait été très étonnant de ne pas voir les Jésuites en cette affaire.

Après avoir dit que, dans l'histoire, M. Dubief déclare que le droit des princes de nommer les évêques est fondé sur la tradition historique. Il est une délégation du peuple à laquelle le chef de l'Etat ne peut en aucun cas renoncer.

Depuis l'échec de l'Ordre moral, l'épiscopat n'a pas cessé d'être en révolte contre le gouvernement. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que la République se soit fatiguée de cette perpétuelle rébellion.

M. Dubief justifie les suppressions de traitement, mais il trouve qu'elles n'ont été que le début de la lutte.

« Les évêques, les évêques, les évêques viennent en aide à la victime du gouvernement » et que, d'ailleurs, « l'évêque, le curé ont d'autres ressources, le casuel, l'aumône, l'abusif du tarif des cérémonies, et surtout les messes. »

Le rapporteur réclame comme il convient la lettre du Saint-Père à propos du voyage de M. Loubet à Rome. Après avoir fait une critique bien sentie de la politique de Pie X, il ajoute qu'il lui surprend, si le Pape, soit le Pape XIII ou le Pape XIV, ne peut agir autrement, à quel point se sent l'ambassadeur près du Vatican ? A rien évidemment.

Le résultat du dernier concile a suffisamment démontré son impuissance ou son incapacité. Il est temps d'ordonner une enquête sur la gestion des établissements français de Rome. Elle permettrait de pénétrer une gestion trop suspecte et de nommer ensuite le haut fonctionnaire qui sera, dans l'avenir, chargé de gérer au lieu et place de l'ambassadeur rappelés ces fructueux établissements.

Enfin M. Dubief estime que la France n'a à tirer du protectorat que des embarras et aucun avantage : « Gardons-nous de missionnaire, cet agent incomparable du prosélytisme religieux, et réservons nos forces et notre argent pour nos professeurs laïques et pour nos médecins. »

Tel est le ton général du rapport de M. Dubief, dont la documentation est des plus suspectes.

L'AFFAIRE DE CLUSES

Genève, 8 novembre.

Une certaine effervescence règne de nouveau à Cluses et à Scionzier. La surexcitation des ouvriers va chaque jour augmentant et on attend avec impatience le verdict du jury.

L'arrêt de la cour d'appel de Chambéry ordonnant la jonction des affaires de meurtre et d'incendie, a mis le comble à cette agitation. A peine a-t-on connu cette décision que des affiches d'une extrême violence contre les magistrats chambériens étaient placardées dans tout le Faucigny. On affirme que de nouveaux des menaces et des lettres anonymes sont parvenues aux personnes soupçonnées d'avoir participé aux frères Cretiez. Certains ont dit qu'il y avait eu d'autres se préparant à les imiter.

De grandes mesures d'ordre seront prises le jour où sera prononcé l'arrêt. Les dragons occupent toujours Marigny. La plupart des ouvriers se disposent à se rendre à Annecy. Dans cette ville, également, de sérieuses mesures seront prises. Chaque jour arrivent de nouvelles brigades de gendarmerie qui seront secondées par la troupe.

Toute cette agitation n'est point sans causer une vive inquiétude à la préfecture d'Annecy. On sait que, dans son discours sur la tombe des victimes, M. Ténor, préfet de la Haute-Savoie, a promis lui-même la punition des Cretiez ; s'il y a acquiescement, on se demande quelle sera la situation de ce fonctionnaire.

ON S'ABONNE SANS FRAIS

Dans tous les Bureaux de Postes AU « RAPPEL RÉPUBLICAIN »

LA CHAMBRE

Paris, 8 novembre.

La séance est ouverte à deux heures et quart, sous la présidence de M. Henri Brisson.

LES DROITS SUR LES BLÉS

M. Bignon pose au ministre de l'agriculture une question sur le prix du blé étranger, frappé à son entrée en France d'un droit de douane de 7 francs.

M. Bignon : Par suite de l'insuffisance de la récolte, une hausse notable s'est produite sur le prix du blé. Quand le droit de 7 francs a été levé, le cours du blé a baissé d'un franc, d'un préjudice considérable pour les cultivateurs.

M. Dejeante : Mais le prix du pain a baissé. M. Bignon : Non, monsieur Dejeante, le prix du pain est resté le même. L'ouvrier, le consommateur n'a donc pas profité de cette mesure prohibitive. Je demande donc que cette mesure soit rapportée. (Applaudissements sur divers bancs.)

nant de vote que je veux émettre. (Applaudissements de nombreux bancs.)

M. Lachambre, député d'Ille-et-Vilaine, comme tous les députés des ports de l'Ouest, critique le projet en ce qui concerne Terre-Neuve.

Il estime que la Chambre devrait surseoir à l'adoption de la clause relative au French-Shore jusqu'à ce que de justes compensations soient accordées à nos pêcheurs et à nos nationaux.

M. Boni de Castellane est l'adversaire de la convention.

M. Thierry s'en déclare partisan dans les grandes lignes.

DISCOURS DE M. ETIENNE

M. Etienne, président de la commission des affaires extérieures, examine les causes et les raisons de l'accord intervenu entre la France et l'Angleterre.

M. Etienne : On dit que nous avons fait l'abandon de tous nos droits en Egypte. Est-il quelqu'un qui aurait été en état d'exiger de l'Angleterre l'abandon de l'Egypte ? Non, nous ne sommes plus en état de faire reprendre à notre pays son ancienne situation en Egypte. Voilà la vérité.

En échange, que nous a-t-on concédé ? Le Maroc. C'est nous qui devons assister le Maroc, aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue financier, économique et militaire.

M. Etienne s'étend longuement sur la question du Maroc et déclare qu'il votera la Convention. La suite de la discussion est ajournée.

LES POURSUITES CONTRE M. SYVETON

M. Albert Leroy dépose son rapport sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Syveton. Il demande d'en donner lecture et demande l'urgence.

M. Gauthier de Clagny dit qu'il combattra l'urgence.

M. Leroy lit le rapport constatant que la majorité de la commission a décidé d'autoriser les poursuites. En conséquence, la commission conclut à la suspension de l'immunité parlementaire.

DISCOURS DE M. GAUTHIER DE CLAGNY

M. Gauthier de Clagny combat l'urgence et demande le renvoi à la commission pour modifier les termes de la délibération.

M. Gauthier de Clagny : La Chambre n'a pas oublié encore les passions déchaînées vendredi. Quant à moi je m'efforcerais d'être calme et de ne pas laisser la majorité d'oublier que M. Syveton fut leur adversaire acharné et passionné. En tout cas, si une faute a été commise, elle a été punie. Il y a eu la sanction parlementaire. Vous avez frappé, mais vous ne pouvez pas juger. (Protestations.)

Vous ne pouvez pas suspendre l'immunité parlementaire sans préjuger de la culpabilité de M. Syveton. Un pareil précédent ne saurait être établi.

L'orateur rappelle les incidents analogues qui ne furent pas suivis de poursuites et il s'étend longuement sur ces faits antérieurs tous connus.

Il constate que depuis 20 ans des délits analogues sinon identiques n'ont donné lieu à aucune poursuite.

M. Gauthier de Clagny : Syveton est prêt à encourir les responsabilités lui incombant, mais comme il n'y a pas prescription avant trois ans, on peut attendre la clôture de la session, un vote d'autorisation de poursuites équivalant à une condamnation.

M. Gauthier de Clagny s'excite à un tel point que le président doit le rappeler à la modération.

M. Gauthier de Clagny reproche à l'extrême-gauche de l'interrompre.

M. Gauthier de Clagny : Moins que personne elle n'a le droit de se plaindre de la violence avec laquelle elle est familiarisée. L'humanité parlant de l'assassinat de M. de Plehve.

M. Rouanet : C'est une exécution (protestations.)

M. Brisson : Il est impossible qu'on fasse ici l'apologie d'un crime. (Applaudissements.)

M. Gauthier de Clagny lit l'article de l'Humanité faisant l'apologie du meurtre de Plehve.

Une voix à l'extrême-gauche : « Très bien ! »

M. Brisson proteste à nouveau contre la glorification de crimes réprouvés par tous les honnêtes gens.

M. Gauthier de Clagny lit ensuite d'autres articles approuvant l'assassinat du président Carnot et un de J. Breton quelque temps avant son assassinat, demandant ce que penserait Carnot si sa carcasse sautait sous une bombe.

M. J. Breton : Cet article était une protestation contre le crime de mort, je l'ai payé de deux ans de prison.

M. Gauthier de Clagny : De tels actes sont plus graves que le mouvement d'indignation auquel a cédé M. Syveton.

M. Breton : Il n'a pas le même caractère de lâcheté.

M. Gauthier termine en demandant à la Chambre d'oublier que M. Syveton est un adversaire pour ne songer qu'au droit et à la justice. (Applaudissements à droite.)

M. Brisson : M. Gauthier demande le renvoi à la commission.

Ce renvoi est rejeté par 337 voix contre 176.

L'urgence est déclarée.

Le renvoi à jeudi demandé est rejeté par 337 voix contre 205.

On demande le renvoi à 9 heures du soir.

Le renvoi à 9 heures est rejeté par 391 voix contre 172.

INTERVENTION DE M. JULIEN GOUJON

M. Julien Goujon combat la théorie du rapporteur qui estime que la Chambre n'a pas à s'occuper de questions de droit mais seulement de savoir s'il y a lieu de suspendre l'immunité parlementaire. Il déclare avoir l'honneur de proposer à la Chambre de voter la suspension de l'immunité parlementaire.

dre l'immunité parlementaire. Il déclare avoir vivement désapprouvé l'acte de M. Syveton, il est donc indépendant. Il est effrayé de la sévérité du réquisitoire du procureur.

M. Goujon insiste sur la gravité des peines encourues.

M. Goujon : Le ministre d'ailleurs, vient-il à la Chambre comme ministre d'un administrateur, il est organe administratif, il veut comme une sorte de truchement entre le gouvernement et la représentation nationale.

L'orateur remarque que les violences d'un député à l'égard du ministre seront poursuivies correctionnellement tandis que si la violence est faite par un ministre à l'égard d'un député, le ministre échappe à toute répression.

M. Goujon fait observer que M. Syveton est aujourd'hui dans l'impossibilité de venir se défendre et il répète qu'à la fin de la session l'action publique pourrait s'exercer librement.

M. Goujon : La Chambre a déjà manifesté sa réprobation en exécutant M. Syveton ; elle ferait acte de sagesse en déclarant qu'elle ne s'associe pas aux termes du réquisitoire du procureur.

M. Albert Leroy dit que la commission a refusé d'entrer sur le terrain juridique, elle a estimé qu'elle devait constater un fait. Ce fait constitue-t-il un délit. Cela ne nous regarde pas. L'orateur rappelle le rapport de la commission contre Déroulède et Habert qui se plaçait sur le même terrain.

M. Leroy : M. Gauthier s'est trop préoccupé des conséquences de l'acte de M. Syveton, ce ne sont pas les conséquences, c'est la cause qui est odieuse.

Le rapporteur termine en disant que pour un bon Français le pire des actes est de manquer d'égards pour le chef de l'armée. (Applaudissements à gauche, bruit à droite et au centre.)

INTERVENTIONS DIVERSES

M. Jaurès : M. Goujon a constaté l'énormité des peines prévues à l'article 223 du code pénal et le danger que cet article peut faire courir à la liberté des citoyens. Mes amis et moi n'avons pas attendu ce moment pour protester contre l'application de cet article, je demandais plus tard l'abrogation de cette législation monstrueuse de façon à en faire disparaître tous les citoyens.

M. Beaurégard combat les conclusions du rapport et les termes du réquisitoire du procureur, il relate les discours de M. Gauthier.

M. Cruppi : La justice ne sera nullement liée par notre vote car le procureur pourra toujours recourir à l'article 311 si le juge nécessaire, nous demandons simplement la suspension de l'immunité parlementaire.

La discussion est close.

M. Brisson met aux voix la résolution présentée par la commission et tendant à suspendre l'immunité parlementaire contre M. Syveton.

M. Rudelle : Je voterai contre cette résolution, parce qu'il a suffi d'écarter M. Syveton.

M. Spronck fait une déclaration analogue ; il ne veut pas être un pourvoyeur de tribunaux répressifs, surtout d'un magistrat qui a déclaré qu'il ne connaissait dans la justice que le fait du prince.

M. Thierry votera la résolution ; il espère que la proposition dont a parlé M. Jaurès sera reprise et votée bientôt.

SUSPENSION DE L'IMMUNITÉ

La suspension de l'immunité parlementaire est votée par 415 voix contre 141 sur 556 votants.

La séance est levée à 9 h. 10. Séance jeudi matin à 9 heures.

Le Sénat

Paris, 8 novembre.

M. Fallières préside la séance, qui est ouverte à trois heures et quart.

LE TRAVAIL DANS LES MINES

On aborde la discussion de la proposition adoptée par la Chambre et relative à la durée de la journée du travail dans les mines.

M. Boudenoot, rapporteur de la proposition, en expose longuement les grandes lignes au Sénat.

Rappelons que cette proposition a pour objet de réduire à huit heures la journée de travail dans les mines, pendant les six mois qui suivront la promulgation de la loi, à huit heures et demi pendant les deux années qui suivront la date prévue et à huit heures au bout d'une nouvelle période de deux années.

L'orateur explique au Sénat les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas cru devoir réduire immédiatement la journée de travail pour les mineurs à huit heures sans aucune transition, ainsi que l'avait primitivement proposé M. Basly, puis le rapporteur passe successivement en revue les objections formulées contre la proposition et d'une manière plus générale les principaux arguments que l'on fait valoir pour et contre la réglementation législative du travail.

L'orateur conclut en demandant au Sénat de se prononcer en faveur d'une réforme sociale si ardemment réclamée par les représentants des ouvriers intéressés.

M. Maruéjouls, ministre des travaux publics, répond et déclare acquiescer à toutes les observations présentées par M. Boudenoot et prie le Sénat d'adopter le texte tel qu'il revient de la Chambre.

On passe alors à la discussion des articles.

M. Maruéjouls, parlant sur l'article premier, qui constitue la base même de la loi, présente quelques observations visant

la forme de l'article proposé par la commission. Il propose au Sénat d'adopter le texte de la Chambre, qui lui semble à la fois plus logique et plus étendu.

Après une réplique de M. Boudenoot, les divers articles du projet sont adoptés sans débat.

La séance est levée à cinq heures et demi et renvoyée à mardi à trois heures.

La Délégation dans l'Armée

Nouveaux documents. — Protestation du colonel de Quinémont. — Une allocution du commandant Driant. — Une interpellation.

Nouveaux Documents

Paris, 8 novembre.

L'Echo de Paris publie ce matin une longue liste d'officiers dénoncés par une Lettre au Grand-Orient, et adressée au F. Vadebard, pour être communiquée au F. Molin.

Le nom de chaque officier est suivi de notes significatives, telles que : « Ultra-clérical, libéral, jésuite, etc. », devant lesquelles on reste confondu. Sont ainsi dénoncés : le colonel Liénard, le chef d'escadron Paul, les capitaines d'artillerie Mandrillon, Beyer, Etienne, l'escadron, accusé d'être abonné aux Débats. Viennent ensuite :

Les capitaines Tubaut, libéral et bon garçon ; Chauvin, abonné à la Croix ; Fayolle, sans consistance ; Krantz, vaut encore moins que son parent le député ; Triboulet-Mela.

Les lieutenants Paillet, Champouillon (ne manque pas la confession) ; Hermann (manque de franchise dans ses ambitions) ; Maschot-Bonnet (fréquenté le confessionnal) ; Censier-Falot (républicain, mais antigouvernemental) ; le commandant Samalens (ne marche que par sa femme).

Tous ces officiers appartiennent ou appartenait au 8^e bataillon d'artillerie, car le F. Bernardin, de Bayonville, envoyait ces listes le 8 mai 1901. Il dénonce aussi le capitaine du génie Boulanger et le lieutenant-colonel Givre, du 16^e d'artillerie qui, dit-il, voudrait fusiller Loubet. Mais les officiers suivants trouvent grâce devant le F. Bernardin :

Le capitaine Cuvelier (sans opinion politique) ; Les lieutenants Hauser (maçon), Aaron (idéas très larges) et Crépion (le colonel du génie Renard).

Le F. Bernardin passe ensuite au 148^e régiment d'infanterie. Il fait l'éloge du colonel Roderer, du chef de bataillon Duplessis, des lieutenants Liebeuguet et Goudot, des capitaines Quinmet et Simon.

Il marque pour la dévotion :

Les chefs de bataillon Frisch (douteux) ; Menielle (fréquenté assidûment les offices) ; Les capitaines Renard de Coudard (va à tous les offices avec un énorme missel) ; Eberlé (à lui applique la circulaire) ; Poulet-Krantz (alcooleux) ; Willien (obligé avant son mariage de s'adresser à aller se confesser) ; de Salins, Pariselle, Ponscarre, Les traits les membres du gouvernement de « vaques » ; de Balaïnourt (voudrait que ses enfants soient Anglais par balade de la France) ; Humbert (ancien maçon, rastagouère) ;

Les lieutenants Fèvre (ancien dévoué) ; Richet-Rouget (à constamment des curés chez lui) ; Laguer (républicain modéré) ; Bontemps-Gerbois, Brémont, de Sars, Fleury, Rollet (très intelligent, serait dangereux) ; d'Inguimbert, Géliot, Daillon, Riedinger (suisva l'impulsion qui lui sera donnée) ; Darraac (a pas ménager, a du reste droit à la retraite l'année prochaine).

Le capitaine de Choiseul-Morquani (suit les offices, même en semaine).

Au 152^e régiment d'infanterie, le F. Bernardin marque pour la faveur :

Le chef de bataillon Poirine (pas à craindre comme réaction) ; les capitaines Cordonner (radical) ; Garnier (va à la messe pour faire plaisir à sa femme, mais pas à craindre) ; Boniface (guère connu) ; Jolyot, Richard, Cuntz, Tournier.

La médecin-major Renard (anticlérical) ; Les lieutenants Catala (socialiste dreyfusard), Bourgeois-Perron.

Au contraire, il désigne à la vindicte maçonnique :

Le colonel Didot (descend de cheval pour sauter le pain à cacheter) ; le lieutenant-colonel Kauffmann, le chef de bataillon Jacquinot, les capitaines Colle, Saint-Etienne, Greishammer, Viriot (de toutes les œuvres catholiques) ; Les lieutenants Klein, Dicoaz, Blaison (qui militent) ; Aubertin-Pottier (idéas pas bien arrêtées).

Le lieutenant-colonel des Vossaux.

Bernardin ajoute :

Je crois qu'il est inutile de faire un travail pour le régime de chasseurs à cheval. Tous les officiers, sans les vétérinaires, sont nationalistes et cléricaux, depuis le colonel jusqu'au dernier lieutenant.

Pour le 17^e chasseurs, à Rambervilliers, le détaché se borne à ceci :

Letellier, chef de bataillon (douteux, ne se prononce pas) ; Gey, capitaine (ancien maçon, protestant, nationaliste, a ses fils chez les jésuites, à Reims ; on prétend que c'est M. de Cœstloguet qui paye).

Mareschal, capitaine (nationaliste, cléricale, envoyé en disgrâce à Rambervilliers au moment de l'affaire Tamps ; de Monthbert, capitaine (nationaliste, cléricale) ; Huot, capitaine (douteux, moins mauvais que les autres).

Cuny, lieutenant-trésorier (nationaliste, cléricale, est l'âme damnée du bataillon, ne vaut rien) ; L'Esprit de ce corps d'officiers dans ce bataillon est très mauvais.

Le F. Bernardin dénonce enfin :

Le général de Cornulier-Lucinière, le colonel Hugo-Derville, le chef de bataillon de Grosœuvre, le capitaine Vervy, le général Allotte de la Fuye, le colonel Grand-Esson, coupables d'avoir leurs enfants à l'école Saint-Sigisbert, de Nancy ;

Le commandant d'artillerie Remy, dont la femme se multiplie en démarches pour les œuvres paroissiales ;

Le général de la Bégassière, ami de l'évêque. Telles sont les notes qui servent à l'avancement des officiers !

Une Lettre du colonel de Quinémont

Le colonel de Quinémont, mis en cause par le général André à la tribune de la Chambre, adresse au Figaro une longue lettre de protestation contre les paroles du ministre :

L'incident, écrit-il, a tourné à la confusion du ministre, je le sais, mais cette satisfaction ne me suffit pas ; je tiens à ce qu'on connaisse toute la vérité sur l'incident minuscule outrageusement déformé et démesurément grossi dont le général André a essayé de tirer un effet de séance.

« J'ai fait une manifestation royaliste », dit le général André à la tribune, puis, en termes embarrassés, il s'est rétracté. M. Combes, lui, n'est pas rétracté. Or, il a affirmé que j'avais été mis à la retraite officielle, parce que je m'étais livré à cette manifestation.

Voici qui permettra à tout le monde de juger de quelle façon nos gouvernants renseignent la représentation du pays. On sait qu'il y a quelques années, le nouveau règlement de cavalerie prescrivait aux colonels de se faire accompagner à la manœuvre par un fanion dont nul encore n'a songé à indiquer les couleurs et les dimensions. Je fis faire un fanion à mes frais. Il m'a accompagné pendant sept ans. Je l'ai laissé à mon successeur ; il est tricolore !

Le 11 août 1901, le 1^{er} régiment de Hussards prenait part à une manœuvre de garnison que je commandais. Je constatai ce jour-là que mon fanion habituel avait été détérioré par le vent. On ne crut pas mal faire en prenant pour le remplacer pendant le temps que demandait la réparation indispensable un fanion inachevé qui devait rester dans la salle d'honneur du régiment et qui, blanc d'un côté, bleu de l'autre, portait sur une de ses faces un soleil d'or.

Pas trace de fleurs de lis. Ce fanion était une reconstitution du fanion historique de Bercheny, ancien étendard du 1^{er} hussards.

Dans le courant d'octobre, à ma grande surprise, le ministre de la guerre me fit demander des explications sur la substitution très provisoire et nullement préméditée du fanion bleu et blanc à l'autre. Je lui fis connaître l'exacte vérité, un peu confus d'avoir à me défendre contre un fait dépourvu de toute espèce de signification et surtout de signification politique.

Huit jours d'arrêts simples me firent comprendre, toutefois, que les embarras que j'appellais aux régiments français leurs actions d'éclat devaient être considérées comme séditieuses et doivent être soustraits à la vue de nos soldats, héritiers des mâles vertus de leurs ancêtres.

Du moins, l'incident du fanion était clos, bien clos. Le général André lui-même, le démentant déjà, n'avait pas voulu cependant lui donner des proportions épiques. Huit jours d'arrêts simples, quand la convocation d'un conseil de guerre eût été indispensable, si vraiment j'avais commis l'acte qu'on a voulu m'imputer et contre l'authenticité duquel se sont élevées les énergiques protestations d'anciens compagnons d'armes et le long témoignage d'un député ministériel, l'honorable M. Emile Chaumet.

M. Combes a donc abusé de la crédulité de la Chambre quand il a rapproché pour les confondre ma mise à la retraite et l'incident du fanion. Ma mise à la retraite, ah ! on peut la laisser à tous les faits qui ont été révélés ces jours derniers et qui ont si vivement ému l'opinion. Elle ne déparera pas la scandaleuse collection.

ment de l'affaire Tamps ; de Monthbert, capitaine (nationaliste, cléricale) ; Huot, capitaine (douteux, moins mauvais que les autres).

Cuny, lieutenant-trésorier (nationaliste, cléricale, est l'âme damnée du bataillon, ne vaut rien) ; L'Esprit de ce corps d'officiers dans ce bataillon est très mauvais.

Le F. Bernardin dénonce enfin :

Le général de Cornulier-Lucinière, le colonel Hugo-Derville, le chef de bataillon de Grosœuvre, le capitaine Vervy, le général Allotte de la Fuye, le colonel Grand-Esson, coupables d'avoir leurs enfants à l'école Saint-Sigisbert, de Nancy ;

Le commandant d'artillerie Remy, dont la femme se multiplie en démarches pour les œuvres paroissiales ;

Le général de la Bégassière, ami de l'évêque. Telles sont les notes qui servent à l'avancement des officiers !

Le colonel de Quinémont, mis en cause par le général André à la tribune de la Chambre, adresse au Figaro une longue lettre de protestation contre les paroles du ministre :

L'incident, écrit-il, a tourné à la confusion du ministre, je le sais, mais cette satisfaction ne me suffit pas ; je tiens à ce qu'on connaisse toute la vérité sur l'incident minuscule outrageusement déformé et démesurément grossi dont le général André a essayé de tirer un effet de séance.

« J'ai fait une manifestation royaliste », dit le général André à la tribune, puis, en termes embarrassés, il s'est rétracté. M. Combes, lui, n'est pas rétracté. Or, il a affirmé que j'avais été mis à la retraite officielle, parce que je m'étais livré à cette manifestation.

Voici qui permettra à tout le monde de juger de quelle façon nos gouvernants renseignent la représentation du pays. On sait qu'il y a quelques années, le nouveau règlement de cavalerie prescrivait aux colonels de se faire accompagner à la manœuvre par un fanion dont nul encore n'a songé à indiquer les couleurs et les dimensions. Je fis faire un fanion à mes frais. Il m'a accompagné pendant sept ans. Je l'ai laissé à mon successeur ; il est tricolore !

Le 11 août 1901, le 1^{er} régiment de Hussards prenait part à une manœuvre de garnison que je commandais. Je constatai ce jour-là que mon fanion habituel avait été détérioré par le vent. On ne crut pas mal faire en prenant pour le remplacer pendant le temps que demandait la réparation indispensable un fanion inachevé qui devait rester dans la salle d'honneur du régiment et qui, blanc d'un côté, bleu de l'autre, portait sur une de ses faces un soleil d'or.

Pas trace de fleurs de lis. Ce fanion était une reconstitution du fanion historique de Bercheny, ancien étendard du 1^{er} hussards.

Dans le courant d'octobre, à ma grande surprise, le ministre de la guerre me fit demander des explications sur la substitution très provisoire et nullement préméditée du fanion bleu et blanc à l'autre. Je lui fis connaître l'exacte vérité, un peu confus d'avoir à me défendre contre un fait dépourvu de toute espèce de signification et surtout de signification politique.

Huit jours d'arrêts simples me firent comprendre, toutefois, que les embarras que j'appellais aux régiments français leurs actions d'éclat devaient être considérées comme séditieuses et doivent être soustraits à la vue de nos soldats, héritiers des mâles vertus de leurs ancêtres.

Du moins, l'incident du fanion était clos, bien clos. Le général André lui-même, le démentant déjà, n'avait pas voulu cependant lui donner des proportions épiques. Huit jours d'arrêts simples, quand la convocation d'un conseil de guerre eût été indispensable, si vraiment j'avais commis l'acte qu'on a voulu m'imputer et contre l'authenticité duquel se sont élevées les énergiques protestations d'anciens compagnons d'armes et le long témoignage d'un député ministériel, l'honorable M. Emile Chaumet.

M. Combes a donc abusé de la crédulité de la Chambre quand il a rapproché pour les confondre ma mise à la retraite et l'incident du fanion. Ma mise à la retraite, ah ! on peut la laisser à tous les faits qui ont été révélés ces jours derniers et qui ont si vivement ému l'opinion. Elle ne déparera pas la scandaleuse collection.

Vers la fin de l'année 1903, j'avais dû sévir rigoureusement contre un vétérinaire du 1^{er} hussards, coupable de graves indécences, culpabilité démontrée et reconnue, puisque l'assimilation en question a été obligée, de ce chef, à restituer une somme de 500 francs : trente jours d'arrêt de rigueur.

A la stupéfaction générale, cette mesure ne fut pas suivie d'une comparaison devant un conseil d'enquête. Bien mieux, les arrêts de rigueur furent transformés en arrêts simples. J'avais fait mon devoir, tout mon devoir, il devait m'en coûter.

Des lettres anonymes m'ont annoncées ce qui m'est arrivé. Je n'ai pu me empêcher d'en être indigné. J'ai immédiatement écrit au ministre et lui ai dit : « Vous croyez l'affaire finie, elle commence ! Deux ou trois jours après ma mise à la retraite, on m'écrivait : « Eh ! bien, mon cher colonel, ça y est ! Vous voulez me briser, c'est vous qui ! » Eh ! oui, c'est moi qui ai été sacrifié. Je serais presque tenté d'en éprouver quelque fierté, tant ces basses vengeances honorent les braves gens, si je n'éprouvais la profonde tristesse d'une séparation immédiate.

L'incident Hartmann-Jaurès

Le Matin annonce que le lieutenant-colonel en retraite Hartmann a prié MM. Vazeille et Guieysse, députés, d'aller demander des explications à M. Jaurès sur les paroles qu'il a prononcées vendredi dernier à la Chambre.

Allocution du commandant Driant

Samedi dernier, à Troyes, le commandant Driant, gendre du général Boulanger, exposait à ses officiers le programme d'instruction de l'année dans la salle d'honneur du 1^{er} bataillon de chasseurs à pied. Il a conclu par des paroles significatives qu'il ne pouvait manquer d'évoquer profondément son auditoire militaire :

Messieurs, cette tâche nous la remplissons, comme nous l'avons fait ensemble depuis bien longtemps, dans les sentiments de notre devoir, dans une confiance réciproque, dans l'union.

Dans l'union surtout.

Car l'union est plus que jamais nécessaire, à une heure où l'armée traverse une douloureuse épreuve.

Cette épreuve, vous la connaissez tous. La délation s'est introduite parmi nous. De cette délation, des camarades ont pâti ; d'autres — comment a-t-il pu s'en trouver dans nos rangs ? — d'autres ont profité.

Des hommes portant notre uniforme, l'ont transformé en une livrée de lâcheté. Car la délation est la pire lâcheté.

Supporte cela qui veut, mais j'estime qu'il y a des moments où le silence devient lâcheté, lui aussi.

Et je le romps devant vous, aujourd'hui, dans cette salle d'honneur consacrée au culte de ce que nous avons de plus cher, pour dire que s'il existe au bataillon un délateur au masque de camarade, je le souflette du mépris du chef de corps.

Interpellation Charles Benoist

Paris, 8 novembre.

M. Charles Benoist a écrit à M. le garde des sceaux pour lui faire connaître son intention de lui poser une question au sujet des mesures qu'il compte prendre à l'égard de MM. Borgeil, juge d'instruction, et Bernardin, juge de paix, convaincus de délation.

M. Bernardin est ce magistrat dont les journaux dénoncent ce matin les exploits. Quant à M. Borgeil, on a vu au compte rendu du conseil des ministres qu'il avait été aujourd'hui même relevé de ses fonctions. Il n'est plus que simple juge, mais c'est trop encore.

LA GUERRE Russo-Japonaise

Le SIEGE DE PORT-ARTHUR

La Résistance. — Les Pertes japonaises

Londres, 8 novembre.

Plusieurs journaux publient une dépêche de Ché-Fou, en date du 7 novembre, disant que le plus récent des succès japonais est la prise de la colline de Tloun-Chan, qui commande la ville. On a aperçu plusieurs torpilleurs russes désemparés dans le voisinage de Liao-Tchian. Il arrive tous les jours à Dally six cents blessés venant du Nord.

D'après une dépêche de Ché-Fou au Daily Express, le consul de Russie a reçu avis que des jonques chinoises continuent à forcer le blocus de Port-Arthur et que la forteresse a reçu des vivres par ce moyen le 1^{er} novembre.

On télégraphie de Ché-Fou au Daily Telegraph :

« Malgré le courage désespéré des Japonais, leur furieuse charge de front n'a pas réussi à amener la capture de la forteresse et elle n'a eu d'autre résultat que des pertes considérables. Le général Stoessel peut encore tenir dans la forteresse le temps nécessaire pour donner à la flotte de la Baltique la possibilité d'arriver dans les eaux chinoises. »

« Derrière le fort d'Erloung-Chan et dans

LA VIE LYONNAISE

Congrès National des Entrepreneurs

DEUXIÈME JOURNÉE

Séance du matin

LES COMMISSIONS

La séance plénière des commissions a occupé toute la matinée et la discussion a été si vive, si intéressante, que les vœux n'ont pu être votés que vers midi.

Tout d'abord, M. Soule, président, a fait donner lecture du procès-verbal des séances et des travaux de la veille.

La première commission a dans ses attributions les questions de retraites, d'invalidité, de caisses de maladies.

Une discussion très intéressante s'engage entre MM. Villain et Paulique au sujet de la nécessité pour les entrepreneurs de travaux de mettre sans retard à l'étude la question des assurances sociales.

Dans la deuxième commission nous trouvons la question de réglementation du travail.

Tous les vœux sont adoptés à l'unanimité.

La troisième commission est chargée des questions délicates de séries, adjudications, cahier des charges, etc.

La discussion est des plus vives; elle occupera la plus grande partie de la séance. Quand on arrive aux délicates questions de minimum et de maximum matière d'ouvrage, pour ne pas dire rabais, mot qui effraie, aussi voit-on les plus réputés de nos grands entrepreneurs prendre part à la discussion autour de la suppression des clauses restrictives dans les cahiers des charges. Entrepreneurs de bâtiments et entrepreneurs de travaux publics sont aux prises et finissent enfin par se mettre d'accord d'après un tournoi oratoire où se distinguent MM. Villain, Landry, Chevalier, Duthell, Borderel, Gros, etc.

MM. Villain résume très habilement le débat et l'assemblée vote le principe de trois dispositions dont le bureau rédigera le texte.

Mais l'heure s'avance et le congrès se sépare pour se retrouver de nouveau aux Folies-Bergère à 2 heures.

LES VŒUX

Tous les vœux adoptés à la séance du matin

PREMIÈRE COMMISSION

A Retraites

1^{er} vœu. — Qu'une loi soit votée comportant la création de Caisses de retraites de vieillesse pour les travailleurs.

2^e vœu. — Que la loi ne vise que la retraite de vieillesse et que la question de l'invalidité soit réglée par la loi qui a été votée à la Chambre le 10 mai 1904.

3^e vœu. — Que la loi crée un service public de solidarité sociale, sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et indigents.

4^e vœu. — Que la loi ne soit obligatoire pour tous les salariés et employés.

5^e vœu. — Que la situation des petits patrons au point de vue de leurs droits d'effectuer les versements en vue de se constituer une retraite, soit réglée par la loi, que celle qui réglera la situation des salariés.

6^e vœu. — Que tous les patrons soient admis à faire des versements volontaires en vue de se constituer une retraite de vieillesse ne pouvant dépasser le maximum qui aura été fixé par la loi.

7^e vœu. — Que les retraites soient constituées avec la participation des ouvriers, des patrons et de l'Etat, la participation de ce dernier consistant à parfaire le minimum de retraite prévu par la loi.

8^e vœu. — Que le comité directeur de la Fédération mette le plus tôt possible à l'étude la question de l'organisation d'une caisse de retraite de vieillesse pour les travailleurs.

9^e vœu. — Que la loi ne soit votée que la retraite de vieillesse et que la question de l'invalidité soit réglée par la loi qui a été votée à la Chambre le 10 mai 1904.

10^e vœu. — Que la loi crée un service public de solidarité sociale, sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et indigents.

11^e vœu. — Que la loi ne soit obligatoire pour tous les salariés et employés.

12^e vœu. — Que la situation des petits patrons au point de vue de leurs droits d'effectuer les versements en vue de se constituer une retraite, soit réglée par la loi, que celle qui réglera la situation des salariés.

13^e vœu. — Que tous les patrons soient admis à faire des versements volontaires en vue de se constituer une retraite de vieillesse ne pouvant dépasser le maximum qui aura été fixé par la loi.

14^e vœu. — Que les retraites soient constituées avec la participation des ouvriers, des patrons et de l'Etat, la participation de ce dernier consistant à parfaire le minimum de retraite prévu par la loi.

15^e vœu. — Que le comité directeur de la Fédération mette le plus tôt possible à l'étude la question de l'organisation d'une caisse de retraite de vieillesse pour les travailleurs.

16^e vœu. — Que la loi ne soit votée que la retraite de vieillesse et que la question de l'invalidité soit réglée par la loi qui a été votée à la Chambre le 10 mai 1904.

17^e vœu. — Que la loi crée un service public de solidarité sociale, sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et indigents.

18^e vœu. — Que la loi ne soit obligatoire pour tous les salariés et employés.

19^e vœu. — Que la situation des petits patrons au point de vue de leurs droits d'effectuer les versements en vue de se constituer une retraite, soit réglée par la loi, que celle qui réglera la situation des salariés.

20^e vœu. — Que tous les patrons soient admis à faire des versements volontaires en vue de se constituer une retraite de vieillesse ne pouvant dépasser le maximum qui aura été fixé par la loi.

21^e vœu. — Que les retraites soient constituées avec la participation des ouvriers, des patrons et de l'Etat, la participation de ce dernier consistant à parfaire le minimum de retraite prévu par la loi.

22^e vœu. — Que le comité directeur de la Fédération mette le plus tôt possible à l'étude la question de l'organisation d'une caisse de retraite de vieillesse pour les travailleurs.

23^e vœu. — Que la loi ne soit votée que la retraite de vieillesse et que la question de l'invalidité soit réglée par la loi qui a été votée à la Chambre le 10 mai 1904.

faites, l'adjudication soit désignée par voie de tirage au sort.

7^e vœu. — Que seuls les entrepreneurs dont l'aptitude professionnelle sera démontrée par des certificats soient admis aux adjudications des travaux importants.

Mémoires et Réglements

8^e vœu. — La vérification des mémoires d'entrepreneurs devra leur être notifiée par leurs clients dans un délai maximum de six mois. L'apurement des dits mémoires devra être arrêté dans le délai de trois mois suivant.

9^e vœu. — Le Congrès émet le principe de l'extension de l'arbitrage aux litiges des travaux publics.

LE PRIVILEGE DU CONSTRUCTEUR

Rapport de la quatrième commission

C'est la question la plus épineuse du congrès, on sent même que les membres de la quatrième commission, après une discussion très passionnée, sont assez embarrassés pour trancher la question et choisissent le projet de Bordeaux et celui de Moulins.

M. Soule reprend la présidence. La commission déclare qu'il a été décidé qu'on présenterait le projet de Moulins, au vote de l'assemblée.

On entend MM. Amorel, de Paris, Borderel, Billot, de Marseille, ce dernier avec un charmant accent méridional, M. Paulique, qui demande que le privilège résulte de droit simplement des ouvertures des travaux.

— On voit bien que vous n'habitez pas Marseille! crie un délégué marseillais. (Rires.)

M. Paulique ajoute que le privilège devra cependant être signalé et réglé quant au quantum.

M. Launay propose, au contraire, une inscription provisoire hypothécaire.

M. Antin croit que le texte de la commission ne répond pas au vœu des entrepreneurs. Il voudrait qu'on pût, au besoin, inscrire le privilège au cours des travaux.

M. Villain: La Cour de cassation a admis cette jurisprudence.

La discussion se poursuit sans paraître mieux concilier des opinions si diverses.

Les orateurs se poursuivent à la tribune et se remplacent sans convaincre personne, tandis que M. Biletto fait photographier sur le vif le Congrès en pleine gestation de vœux bien difficiles à déterminer.

M. Paulique dépose un vœu qui semble calmer un peu les effervescences:

« Le privilège du constructeur résultera de droit du commencement des travaux. Quant au quantum du privilège, il sera établi par voie d'expert. » En ce qui concerne l'application légale du privilège, c'est au législateur à l'étudier.

On applaudit cette proposition très nette, très claire.

M. Villain combat cette proposition et conclut au maintien de l'inscription du privilège et se rallie aux propositions de la commission.

M. Paulique défend sa formule et déclare que l'entrepreneur aura toujours le droit de faire inscrire son privilège aux hypothèques s'il lui survient des doutes; mais avec le privilège de droit, on évite les froissements et on reste libre d'usage, on ne pas user du droit d'inscription sans que cela donne un droit d'antériorité sur les hypothèques déjà prises.

La lutte devient circonscrite entre le texte de la commission qui demande l'inscription d'hypothèques provisoires et la proposition Paulique qui veut le privilège de fait.

Enfin on met aux voix le texte de la Commission qui réclame l'inscription provisoire.

Pour: 123 voix. — Contre: 99 voix.

Le projet de la Commission est adopté.

L'adjonction des sous-traitants au privilège n'est pas adoptée.

Voici le texte du vœu émis, portant modification à l'article 2103:

« Sont privilégiés, les architectes, entrepreneurs, maçons et autres ouvriers employés pour édifier, reconstruire ou réparer les bâtiments, canaux ou autres ouvrages quelconques, pourvu néanmoins qu'ils aient pris une inscription provisoire sur les hypothèques dans les délais qui leur sont accordés par la loi. »

Le congrès décide la création d'une Fédération nationale générale des entrepreneurs de travaux de France, composée de cinq fédérations régionales autonomes. (Bravos.)

La suite des questions offre moins d'intérêt, elles sont d'ordre secondaire, et les vœux sont adoptés à l'unanimité.

Le congrès a terminé ses travaux et épuisé un ordre du jour très chargé, mais très intelligemment distribué aux commissions.

Aujourd'hui les congressistes visiteront quelque-uns de nos grands industriels lyonnais. Le soir, à 8 heures, grand banquet de clôture aux Folies-Bergère.

Francdoulaire.

Conseil Municipal de Lyon

Séance du 8 novembre 1904

M. Augagneur s'assied au fauteuil de la présidence, après avoir été ainsi qu'il convenait, par un succès mémorable comme celui de son élection à la députation.

ELECTION DES SECRÉTAIRES. — Le conseil procède à l'élection de trois secrétaires. Sont nommés: MM. Piaton, Forest et Renard.

Huit voix se sont prononcées en faveur de M. Lavigne, ce qui provoque l'indignité de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

M. Tixier demande à poser une question au sujet de l'enquête faite par l'administration pour connaître le nombre d'enfants de malfaiteurs fréquentant les groupes scolaires.

Dans quel but l'administration fait-elle cette enquête?

M. Augagneur répond assez brutalement au pauvre M. Tixier, et le conseil se poursuit d'explications, dit-il. Si l'administration juge utile de faire cette enquête, elle n'a pas à en donner les raisons.

Ce n'est pas parce que cette enquête aura provoqué l'émotion de quelques personnes, qui en parlent autour d'une table de manille, que j'ai à entrer dans des détails administratifs.

M. Tixier proteste qu'il ne joue jamais à la manille, (Rires.) Il insiste sur ce fait que l'enquête est faite pour les sociétés d'encouragement aux écoles laïques.

M. le Maire coupe court à l'adversaire gênant de M. Tixier, en répétant que l'administration n'a rien à dire sur ces cas, cette formalité n'a rien qui puisse inquiéter les scrupules de M. Tixier ou de ses collègues.

Vraiment M. Tixier est bien naïf. Ne comprend-il donc pas que cette statistique est faite pour permettre de ne donner des permissions de voirie qu'aux forains dont les enfants sont placés à l'école laïque?

M. Marro tient à rappeler que le conseil, sur la proposition de Chat (Laurent), a voté, en séance de commission, une adresse de félicitations au Gouvernement pour son admirable service de casernes maçonniques.

M. Marro nous dépêche à sa façon qu'il est vraiment bien personnelle, le spectre du cléricalisme envahissant l'armée républicaine. Le tableau est en effet très intéressant. On voit beaucoup de choses qui paraissent incohérentes et ne possèdent aucun lien de corrélation. Les Jésuites y jouent un grand rôle avec le sabre, la calotte et le goupillon, et ce clergé extraordinaire se termine par la présentation du vœu

suivant que le conseil adopte sans savoir pour-

« Le conseil, considérant que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est imminente; considérant que les ouvriers des manufactures de l'Etat concédées, n'ont pas de retraites; invite le Gouvernement à ne pas donner de retraites aux pères, sans ceux y ayant absolument droit, en raison de leur âge. »

M. Voillot, proteste contre le nouvel horaire appliqué par la Compagnie O. T. L. sur la ligne Pérache-Broglie.

M. le Maire s'associe à la protestation de M. Voillot, et, parlant de la ligne du tramway de la rue Duquesne, déclare qu'elle ne peut être notée à l'exploitation avant que le décret d'utilité publique soit rendu.

LE BUDGET DE 1905

M. Augagneur cède selon la loi la présidence à M. Barille, pour la discussion des comptes administratifs du budget de 1905 dont M. Riviere est rapporteur. Ce dernier se contente de féliciter l'administration pour sa bonne gestion.

Le reste de l'ordre du jour qui ne comportait que des questions sans grand intérêt est ensuite adopté presque sans discussion.

La séance est levée à dix heures et quart.

THEATRE DES CELESTINS

Le Roman d'un Jeune Homme Pauvre

comédie en 5 actes d'Octave Feuillet

On ne chôme guère aux Célestins, voici que l'on donne la pièce d'Octave Feuillet, pour deux représentations seulement. Est-il besoin de parler de ces succès qui reviennent le jour de la rampe un soir et disparaissent pour la saison toute entière? On ne résiste pas au plaisir de saluer au passage une ancienne connaissance, surtout lorsque, comme le *Roman d'un Jeune Homme Pauvre*, on a une connaissance d'une si haute valeur, mais on ne peut s'empêcher de regretter que les vieux habitués du théâtre qui assistaient à la représentation d'hier, chuchotaient des noms d'artistes aimés du public lyonnais.

Vous seigneuriez de Gerbert? Les souvenirs se faisaient plus pressés, les comparaisons s'établissaient. Oh! les terribles choses que les comparaisons au théâtre.

C'est ainsi que dans l'interprétation dont on a doté le *Roman d'un Jeune Homme Pauvre*, on ne peut vraiment louer que M. Barbier qui a joué le personnage de Maxime avec aisance et sentiment.

Quant aux autres artistes, ils ont pensé qu'une pièce honnête une honnête interprétation suffirait.

Pour être n'était-ce pas assez?

LYON LA NUIT

Les apaches de la Villette. Deux agressions. — Une arrestation.

Dans le courant de la nuit dernière, deux gardiens de la paix du poste de la Villette, faisant une ronde cours Lafayette, rencontrèrent un jeune homme tout essouffé qui leur racontait qu'il venait d'être assailli par deux individus sortant du bal Dury, et qu'il avait été frappé à la tête et au ventre.

L'individu tenta de prendre la fuite, mais les agents réussirent à l'appréhender et le conduisirent au poste.

A peine y étaient-ils entrés que deux personnes s'y présentaient et poussaient une exclamation à la vue de l'apaché arrêté.

Les nouveaux venus étaient M. et Mme Ruella, demeurant 134, route de Genas. M. Ruella était en pitoyable état. En rentrant chez eux ils avaient été, quelques instants auparavant, attaqués, cours Lafayette, au coin de la rue d'Alger.

M. Ruella, M. Riou, et d'autres poings américains, étaient tombés à terre et les bandits l'avaient dévalisé de son portefeuille ne contenant fort heureusement qu'une somme de 2 francs 20.

Et ils venaient de reconnaître le principal malfaiteur en la personne de l'agresseur de M. Ruella.

Cet individu est un nommé Henri Galland, âgé de 23 ans, demeurant 289, cours Lafayette, se disant apprenti, mais ne travaillant jamais. Son casier judiciaire est orné de plusieurs condamnations.

M. Albertin, commissaire de police des Charpenettes, a écopé l'apaché à la disposition de M. le procureur de la République.

DRAME A LA GUILLOTINE

La jalousie. — Six coups de revolver

Une scène tragique s'est déroulée cette nuit à une heure, sur la place du Pont. Une nommée Madeleine Moiret, âgée de 29 ans, tenancière du *Café de l'Espérance*, établissement borgne situé au n° 12 de la rue Marignan, avait passé la soirée au Casino avec un individu peu recommandable avec lequel elle vit maritalement.

Au retour, la femme Moiret trouva dans son débit un de ses anciens amants, Adolphe Cloux, demeurant 74, rue Charles Lyonnais avec lequel elle résolut de passer la nuit.

Vers une heure ils se dirigeaient tous deux à la station des voitures place du Pont pour prendre un fiacre. Tout à coup surgit l'amant de la femme Moiret qui tirant un revolver en déchargea les six cartouches sur le couple.

La femme Moiret fut atteinte par quatre balles dont une au sein gauche. Cloux reçut les deux autres au bras et à la poitrine.

Les deux victimes furent transportées à la pharmacie Boissoneau et conduites ensuite à l'Hôtel-Dieu.

L'état de la femme Moiret est considéré comme désespéré. Quant à Cloux, on ne croit pas ses blessures bien graves.

Le meurtrier, qui se nomme Louis Rollet, âgé de 29 ans, a été arrêté.

CHRONIQUE

LA CASERNE DES POMPIERS

On sait que la caserne des sapeurs-pompiers devait être achevée le 24 décembre prochain. Or, « des difficultés inhérentes à la nature du sol » ont, singulièrement retardé les travaux de construction.

La municipalité a donc dû proroger de six mois le bail du local de la rue Moilière, servant de dépôt central.

Le montant de ce nouvel engagement est « supérieur au prix que la ville paye actuellement » mais, nous dit M. Augagneur, il fallait tenir compte de la courte durée de cette location et de la difficulté qu'il y a de trouver un local pour une durée aussi limitée.

Très bien, très bien... mais qui nous dit qu'au 24 juin 1905, de nouvelles difficultés inhérentes à ceci ou à cela et non prévues par les architectes de l'administration, ne nous obligeront pas à une nouvelle prorogation plus onéreuse encore?

Depuis quand donc se mêle-t-on d'élever des maisons sans se rendre compte d'une façon précise de la « nature du sol » sur lequel on les veut construire? L. B.

L'Hôtel des Postes.

Une dépêche de Paris, nous annonce qu'à la fin de la séance du Sénat, M. Piettre a déposé, au nom de la commission des finances, un rapport sur le projet adopté par la Chambre pour l'ouverture au ministère du commerce, d'un crédit pour la construction d'un hôtel des postes à Lyon.

Le vote de nos députés. — Une erreur typographique nous a fait omettre dans notre compte rendu de la séance de la Chambre du 4, en parlant du vote des députés de la région sur l'ordre du jour pur et simple, le nom de M. Alphonse Gourd, député de la deuxième circonscription de Lyon.

M. Gourd s'est prononcé en faveur de cet ordre du jour.

Importante nouvelle. — Nous apprenons de source sûre que l'émission des billets de la loterie de Valenciennes marchera rondement. Nous espérons donc rendre un grand service à nos lecteurs en les engageant à faire dès maintenant l'achat de ces billets, qui, pour la modique somme de un franc, peuvent donner une vraie fortune.

Nous rappellerons brièvement les lots avantageux de cette loterie dont le tirage est fixé au 15 décembre prochain; deux gros lots de 150,000 et de 100,000 fr.; 5 lots de 1,000; 10 de 500 et 100 de 100 fr., soit 8,000 fr. pour 117 lots.

Ces billets se vendent à l'Agence S.P.A., 52, rue de la République, Lyon. Pour recevoir franco, joindre au montant des billets, enveloppe affranchie à 0.15 par 4 billets.

Incendie rue Rabalais. — Hier matin à 10 h. 12, un incendie s'est déclaré dans une cave appartenant à M. Drouet, marbrier 20, rue Rabalais.

Le feu prit rapidement une certaine extension. L'alarme aussitôt donnée, on courut prévenir les pompiers du dépôt central qui arrivèrent bientôt sur les lieux avec une pompe à vapeur sous les ordres du capitaine Maréchal.

Après 4 h. 12 de travail, on parvint à se rendre maître du feu.

Les dégâts assez importants n'ont pu encore être exactement évalués.

Fédération républicaine des six Arrondissements de Lyon. — La Fédération Républicaine des six arrondissements de Lyon, dans sa réunion du samedi 5 novembre, a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant:

La Fédération Républicaine de Lyon, Considérant le cynisme du manifeste politique publié par le parti de l'Union, et se regardant comme le commanditaire de la République alors qu'il n'est que le policier du ministère; considérant la conduite inqualifiable du gouvernement, qui sacrifie à de lâches délations l'honneur et l'avenir des fonctionnaires de tout ordre.

Reproche les procédés employés par le ministre Combes et son allié la franc-maçonnerie, cette association qui a la main mise sur la République et qui ne cesse de trahir la République; considérant que les républicains dignes de ce nom pour s'unir et agir contre ces politiciens qui, ne voyant que leurs intérêts particuliers, méprisent le pays à une perte certaine.

Relève le flagrant délit de mensonge du grand maître Laffitte, qui déclarait que la franc-maçonnerie ne faisait pas de politique (Chambre des Députés, séance du 17 juin 1904, Interpellation Fraiche);

Approuve au contraire les députés qui n'ont pas craint les injonctions du Grand-Orient et ont voté dans la pleine indépendance de leur conscience;

Félicite particulièrement M. Ribot de s'être fait avec tant d'élevation l'interprète des véritables sentiments du pays;

Fait appel à tous les républicains dignes de ce nom pour s'unir et agir contre ces politiciens qui, ne voyant que leurs intérêts particuliers, méprisent le pays à une perte certaine.

Vices du Sang, maladies de la peau, dartres, boutons, démangeaisons, dépôts d'humidité, gonorées, plaies, ulcères, abcès, etc., tout cela disparaît avec le Sirop de Bochet du Serpent, 32, rue Lanterne, Lyon. Eviter les contrefaçons.

FAITS DIVERS

Descente dans les garnis. — Dans le courant de la nuit dernière, les brigades spéciales de la Sûreté ont opéré une descente dans les logements interlopes et les garnis louchez de la Guillotière et du centre de la ville.

Trois individus ont été arrêtés et huit femmes, ont été condamnées à la permanence.

Parmi ces dernières se trouvaient deux professionnelles du vol à l'entolage, recherchées par suite de nombreuses plaintes.

Employé indolent. — Un négociant en broderies, M. Chaudard, demeurant rue Ney 31 bis, fait arrêter hier, par huit agents, un employé, Georges V., dix-neuf ans, qu'il accuse d'avoir détourné une somme de 183 fr.

Coup de revolver. — A quatre heures du matin, un jeune homme de 19 ans, Louis S., chasseur dans un établissement du centre, de la rue de la République, a tiré un coup de revolver sur un passant, M. Mathey, fumiste, rue Terme, 15.

M. Mathey, heureusement, ne fut pas atteint par la balle.

Arrestation et mandat au poste, S., après explications fut remis en liberté et sera poursuivi sur citation directe.

Sous les roues d'un fiacre. — M. Félix Gaillard, âgé de 48 ans, tailleur de pierres, demeurant rue de l'Épée 7, passait hier rue Paul Bert, lorsqu'il fut renversé par le fiacre numéro 24, qui venait de passer sur le trottoir.

Relevé grièvement contusionné aux jambes, le blessé fut transporté dans une pharmacie voisine et conduit ensuite en voiture à son domicile.

Quant au cocher, auteur de l'accident, il s'empressa de monter sur son cheval et de disparaître.

VILLEURBANNE. — Les vols. — Des malfaiteurs se sont introduits, dans la soirée d'hier, dans le domicile de M. Marius Etlevant, manœuvre, 12, rue de la Villette.

Main-basse a été faite sur un coffre en bois, lequel contenait divers effets estimés 80 francs.

Chez M. Hector Lepin, coiffeur, 55, route d'Hyéville, un vol a été commis. On a volé deux enseignes placées à la porte.

Madrid à Saragosse et à Alicante

Recettes du 8 au 14 octobre 1904		
Recettes du 8 au 14 octobre 1903		2.251.893 88
Différence en faveur de 1904		2.239.368 44
Recettes à partir du 1 ^{er} janvier 1904		12.547 45
Recettes à partir du 1 ^{er} janvier 1903		80.106.817 97
Différence en faveur de 1904		79.521.538 88
		676.093 41

Compagnie internationale des wagons-lits
et des grands express européens
(Société anonyme)
Etat comparatif des recettes nettes
des voitures

	1903	1904
Du 1 ^{er} janv. au 10 oct.	11.781.248	12.147.068
Du 11 au 20 octobre..	381.215	877.27
	12.142.461	12.494.338

Augmentation en 1904

	351.873
--	---------

Il ne sera tenu aucun compte des
changements d'adresse, sans l'envoi
de la bande accompagnée de 50 centimes
pour frais.

Le Gérant : CLAUDIUS LAMURE.

Imp. A. GENESTE, 71, rue Molière. Lver.

TERIE-TOMBOLA
Société Protéctrice de l'Enfance de Lyon
Ordonnée par Arrêt préfectoral du 9 septembre 1904
Au Capital de 100.000 Francs

RAGE : 15 AVRIL 1906
Lots : 10.000 fr. et 1.000 fr.

NOMENCLATURE DES LOTS :

Lot 1 : Mobilier 225 fr.	3 gros Lots : SERVICE ARGENTERIE 1.000 fr.	8 lots : ARMEUBLEMENT 4.000 fr.
--------------------------------	--	---------------------------------------

Machine à coud. de 100 fr. 9° Lot, Chronomètre de... 108fr.
Lot d'art. de... 180 » 10° Lot, Photographie de... 100 »
Appareil photo de 100 » 11° Lot à 33° Lot
Belle longue-vue 150 » 33 Objets en nature, d'une
de classe de 100 » valeur commerciale... 100 »

Les 33 Lots se montent ensemble à 45.000 francs
et les gagnants à qui les Lots ne conviendront pas auront
la faculté d'en recevoir le montant en espèces

BILLET : UN FR. On trouve des bil-
lets partout & chez Les Lots ne conviendront pas à la Société de
à Paris, rue de la République, 107. Par correspondance, 52, rue
de la République, Lyon. Par correspondance, 52, rue
de la République, Lyon.

On peut aussi gagner en achetant des billets de 10 fr. ou 20 fr.
si le raison de 25 c. par billet) portant adresse pour le
Les paiements en timbres-poste ne seront pas acceptés.

LOUER

Claude-Bernard, 8, près le pont de la
appartement au 3°, 4 pièces, 3 alcôves, grand
balcon sur le quai. Position exceptionnellement

MARQUE RECOMMANDÉE DION

Cassini ROYER-MUTIN
Apostrophe ROYER-MUTIN
Absinthio ROYER-MUTIN
Prunelle ROYER-MUTIN
ROYER-MUTIN

rs supérieures de toutes sortes
VINS DE BOURGOGNE

la Bouteille d'origine

BYRRH

GÉNÉREUX ET QUINQUINA
Hygiénique des Apéritifs

BLICAIN » DE LYON

atique Quotidien
echna, 4 - LYON

ols mois : 5 fr.; Six mois : 10 fr.; Un an : 20 fr.
— 6 fr.; — 12 fr.; — 24 fr.

ABONNEMENT

au Rappel Républicain
à l'Administration du
Recouvrement.

1902

SIGNATURE.

1902

chaque mois

Quand elle fut en haut, elle tomba dans morte, prise d'un éblouissement, puis se traînant sur les mains et sur les genoux, se leva pour cacher derrière la roche où déjà elle avait attendu.

Et de l'autre côté de la passerelle, en face de la jeune fille, deux hommes venaient d'écartier doucement les broussailles épineuses et la considérèrent. Une joie haletante contracta leur visage.

— C'étaient Ned Grimes et Miles le Jaune.

— Ah! la brave fille! Ici Ned tressaillait l'oreille du mendiant!... Qui s'en serait douté?...

— Personne, assurément, personne! répondait Miles.

— Elle fait notre besogne, tant mieux!

Miles restait songeur. A la fin, il dit:

— Oui, c'est une brave fille... c'est une bonne Irlandaise... Les Enfants d'Adieu ont bien agi l'autre fois en ne lui gardant point rancune de son aventure. Mais à quel point elle aujourd'hui?... Ce ne peut être en vain elle aujourd'hui?... C'est peut-être à Donacade...! Depuis une demi-heure, elle court plus aucun danger... Est-ce à Robert Traynor?... En ce cas, elle sait donc que Robert a quitté la vallée ce matin pour se rendre dans le comté de Cork et qu'il doit revenir à sept heures du soir?... Elle sait donc qu'il ne peut tarder et que dans quelques minutes il sera ici?

— A moins, Miles, qu'elle ne laisse la comtesse de tout l'amour qu'elle ne cesse d'avoir pour Robert.

— Peut-être... Attendons!

Ils se courbèrent, et les broussailles se rejoignant au-dessus de leurs têtes, ils se recouvrirent.

Il faisait presque nuit.

(A suivre)